

Nombre d'actions mises à la disposition du public : 888 889 actions anciennes qui seront cédées par la famille GAHBICHE représentant 18,2% après réalisation de l'augmentation de capital et 888 889 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, soit 18,2% après réalisation de l'augmentation de capital. Au total, l'offre porte sur 1 777 778 actions, représentant 36,4% du capital.

Valeur nominale : 1 dinar

Prix d'émission des actions nouvelles et anciennes: 6,750D, soit une valeur nominale de 1 dinar et une prime d'émission de 5,750D

Montant de l'opération : 12MD

Période de souscription : du 08/12/2014 au 12/12/2014 inclus

Jouissance des actions : Les actions portent jouissance à partir du 1^{er} janvier 2014

Offre proposée : Les 1 777 778 actions offertes dans le cadre de cette opération seront réparties comme suit :

1- Offre à Prix Ferme

Une Offre à Prix Ferme qui s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action nouvelle à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne, soit un total de 411 109 quotités offertes réparties comme suit :

Catégories	Part d'allocation	Nombre de quotités	Nombre d'actions Anciennes	Nombre d'actions Nouvelles	Montant (en Dinars)
Catégorie A: OPCVM tunisiens, sollicitant au minimum 2 000 quotités et au maximum 122 222 quotités.	45,2%	186 000	186 000	186 000	2 511 000
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres qu'OPCVM, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 12 222 quotités pour les non institutionnels et 122 222 quotités pour les institutionnels.	54,8%	225 109	225 109	225 109	3 038 972
Total	100%	411 109	411 109	411 109	5 549 972

Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'une de ces deux catégories n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

2- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 322 226 quotités soit 644 452 actions représentant 13,2% du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250.006,500 dinars.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente. Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 18 519 quotités correspondant à 37 038 actions soit l'équivalent à un montant minimum de 250 006,500 DT, et un maximum de 122 222 quotités correspondant à 244 444 actions soit l'équivalent à un montant de 1 649 997DT.

En outre, les demandes d'acquisition par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé et inversement.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS Capital Bourse et AFC et dirigé par AXIS Capital Bourse désigné comme étant établissement chef de file.

3- Placement Privé

Dans le cadre du Placement Global, 155 554 quotités soit 311 108 actions représentant 6,4% du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250.006,500 dinars.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente. Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé et inversement.

Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société CEREALIS, a été établi entre la société Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, et certains actionnaires de référence de CEREALIS portant sur un montant de 750mD et 37 037 actions.